

4. Un plan intitulé « Réaménagement de la structure d'évacuation – Municipal – Barrage des Castors – Sections 1 à 3 – Coupes », portant le numéro 608661-0010-4MDD-0004 révision 00, daté, signé et scellé le 8 avril 2013 par M. Daniel Lapointe, ingénieur, SNC-Lavalin inc;

5. Un plan intitulé « Réaménagement de la structure d'évacuation – Municipal – Barrage des Castors – Sections 4 à 6 – Coupes », portant le numéro 608661-0010-4MDD-0005 révision 00, daté, signé et scellé le 8 avril 2013 par M. Daniel Lapointe, ingénieur, SNC-Lavalin inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60009

Gouvernement du Québec

Décret 786-2013, 3 juillet 2013

CONCERNANT la nomination de M^e Jean-Claude Scraire comme membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec

ATTENDU QUE la société Investissement Québec est une compagnie à fonds social constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de cette loi, les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1144-2010 du 15 décembre 2010, M^e Jean Bazin a été nommé membre et président du conseil d'administration d'Investissement Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 12062011 du 30 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec ci-après nommé renonce à toute rémunération reliée à cette fonction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE M^e Jean-Claude Scraire, conseiller indépendant en matière de développement stratégique auprès d'entreprises, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration d'Investissement Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Jean Bazin.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60010

Gouvernement du Québec

Décret 787-2013, 3 juillet 2013

CONCERNANT la désignation de la Société de transport de Montréal à titre d'organisme public pour les fins de l'application de la Loi sur Financement-Québec

ATTENDU QUE Financement-Québec est une personne morale à fonds social instituée par l'article 1 de la Loi sur Financement-Québec (chapitre F-2.01);

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit notamment que Financement-Québec a pour mission principale de fournir des services financiers aux organismes publics désignés dans cette loi;

ATTENDU QUE le paragraphe 6^o de l'article 4 de cette loi prévoit que, pour l'application de celle-ci, est un organisme public, un organisme municipal au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) désigné par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal est un organisme municipal aux fins du paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;